

Vandeléville, le jeudi 21 novembre 2024
Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle



**Par tous les temps,
roulez sur le réseau départemental en toute sécurité
grâce aux services du Département de Meurthe-et-Moselle**

La période de viabilité hivernale est l'occasion de rappeler que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage à garantir à tous les usagers du réseau routier départemental une conduite en toute sécurité et des conditions de circulation optimale. Cette mission de service de public est assurée quelque soit la météo et malgré un contexte financier incertain pour les collectivités territoriales.



Un maillage territorial au plus proche des usagers de la route

Dans le cadre du Schéma Départemental des Transports et des Déplacements adopté par l'assemblée départementale en 2011, le Département veille constamment à renforcer la qualité et la sécurité de son réseau routier en assurant la prise en charge de son entretien et de son adaptation.

Ces missions de surveillance, d'entretien et de réparation des routes sont assurées par les 180 agents des Services territoriaux aménagement (STAM), au sein du Service entretien routier et mécanique (SERM) à Tomblaine et des 17 centres d'exploitation répartis sur tout le territoire meurthe-et-mosellan.

De l'élagage au déneigement, en passant par l'entretien du matériel, la pose de signalétique et la réparation des nids de poules, les 3 218 km, 992 ponts et 262 murs de soutènement du réseau départemental bénéficient de l'expertise et d'un savoir-faire « made in 54 » qui place la sécurité et le respect de l'environnement au cœur de la politique infrastructures et mobilités du Département.



Période de viabilité hivernale 2024-2025

La période de viabilité hivernale 2024-2025 a débuté le mardi 12 novembre 2024 et se terminera le jeudi 13 mars. A travers une organisation rigoureuse dans les territoires de Meurthe-et-Moselle (hors métropole du Grand Nancy et routes nationales ou communales), l'objectif est d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route en cas de conditions météorologiques défavorables (neige, verglas, brouillard).

En tant que gestionnaire de voirie, le Département a défini sa politique en la matière pour organiser le traitement et définir les priorités d'interventions sur 2 715 km de routes, ce qui représente 85% de l'ensemble du réseau routier départemental. 505 km de routes locales, soit 15% du réseau ne sont pas traitées en service hivernal, sauf en cas de besoin d'intervention des services de secours, et font l'objet d'une signalisation spécifique « route non déneigée en hiver ».

Le principe général définissant le niveau de traitement du réseau local est que chaque commune est desservie par au moins une route traitée afin d'éviter tout enclavement, et le détour éventuel des services de transport scolaire est toléré jusqu'à 15 minutes de retard.



Principes généraux d'organisation des interventions

Le traitement des chaussées est basé sur une hiérarchisation du réseau des routes départementales. Elle définit l'ordre de priorité des interventions.

Sur les 3 215 km du réseau, 2 715 km sont traités par les équipes du Département, soit 85% du réseau selon les niveaux de service suivants :

1. **Les routes structurantes** (781 km soit 25% du réseau). Les interventions sont prioritaires et continues 24h/24. Les interventions entre 21h30 et 2h ont lieu uniquement en cas de conditions météorologiques exceptionnelles avérées ou annoncées rendant la circulation difficile (zones de verglas importantes ou généralisées, chutes de neige persistantes).
2. **Les routes principales** (876 km soit 27% du réseau). Les interventions sont prioritaires de 4 h à 21 h 30 et sont déclenchées entre 21 h 30 et 2 h en cas de conditions météorologiques exceptionnelles.
3. **Les routes locales** (1 053 km soit 33% du réseau). Elles sont traitées entre 8 h et 16 h en semaine. Des interventions peuvent être également réalisées en continuité des circuits de niveau 1 ou 2 et se poursuivre jusqu'à 21 h 30 en semaine ou les week-ends en cas de conditions météorologiques exceptionnelles.

505 km de routes locales (15% du réseau) ne sont pas traités en service hivernal, sauf exceptionnellement en cas de besoin d'intervention des services de secours. Elles font l'objet d'une signalisation spécifique « Route non déneigée en hiver ».

Zoom sur les conventions avec les mairies

Pour garantir un traitement local afin d'offrir aux habitants un service le plus optimal possible, le Conseil départemental a proposé aux communes ou groupements de communes d'intervenir en préalable à l'intervention des agents du conseil départemental sur les routes départementales et ainsi répondre de manière plus efficace aux besoins des habitants. Pour cela des conventions sont établies pour fournir aux intervenants les moyens nécessaires (sel ou équivalent financier).

40 conventions ont été signées pour 136 km traités par des communes.

Moyens humains, matériels, budgétaires

Sur les 5 territoires du Département les équipes sont organisées pour assurer la surveillance du réseau et les interventions de déneigement.

Environ 180 agents (cadres, responsables, patrouilleurs et agents de conduite) sont mobilisés pour assurer les interventions sur les 31 circuits prédéfinis. Cette saison 6 circuits seront confiés à des prestataires privés dans les secteurs de Longwy et Briey et une quarantaine d'Engins de Service Hivernal (ESH) est déployée sur l'ensemble du département. Chaque année le budget primitif alloue 1M€ à la viabilité hivernale. En fonction des conditions climatiques, les dépenses réelles fluctuent entre 800 K€ et 1,3 M€ et la consommation de sel varie également fortement, en moyenne entre 4 000 et 12 000 tonnes par an.

Zoom sur la saumure

En fonction du phénomène météo-routier, le traitement des chaussées s'effectue avec du sel sec ou un mélange de sel sec et de saumure appelé « bouillie de sel ». La saumure est utilisée en Meurthe-et-Moselle depuis 7 ans et son efficacité est désormais prouvée.

Par rapport à du sel en grain, la bouillie de sel présente une action plus rapide, elle améliore l'adhérence du sel sur la surface et limite son évacuation par le trafic. Cette technique permet de réduire le dosage de sel et présente donc un impact positif sur le coût et sur l'environnement pour l'eau, la biodiversité et la végétation. Le CD54 s'est doté au fil des années de 6 centrales de production de saumure, et dans une démarche de transition écologique, continuera de déployer ces équipements dans les années à venir.



Evolution du nombre d'interventions des agents

Elles sont en diminution depuis 2020 (- 35% par rapport à 2019), puis en 2021 et en 2022, avec des hivers très doux (- 43% par rapport à 2020).

2022	176
2021	170
2020	309
2019	472
2018	432
2017	302

Un maillon essentiel : le CORD54

Pour assurer la coordination des actions sur l'ensemble des territoires, le Département dispose d'un Centre Opérationnel Routier Départemental (CORD54. Tout au long de l'année, il est l'élément central de la gestion du réseau. Il est basé à Tomblaine, dans les locaux du Parc Départemental.

En période de viabilité hivernale, le CORD54 assure en temps réel la veille météorologique atmosphérique et routière. Le recueil des informations est notamment fourni par le système d'aide à la décision relié à 6 stations météo routières.

En relation permanente avec les 5 territoires, le CORD54 met à disposition des intervenants toutes les informations nécessaires à la prise rapide de décision. Les 6 permanents du CORD54 suivent l'ensemble des interventions de surveillance du réseau et de déneigement de leur déclenchement à leur clôture.



L'état des routes, les conditions de circulation, le déroulement des interventions et la veille sécuritaire des agents de conduite est en permanence connue. La bonne transmission des informations auprès des nombreux intervenants internes et externes est primordiale pour le CORD54 : il est le point d'entrée du CD54 pour les autorités et autres gestionnaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, Préfecture, DIR Est, Métropole du Grand Nancy, Région Grand Est, CD55, CD57, CD88...).

En partenariat avec France Bleu Sud Lorraine, les permanents du CORD54 interviennent sur les ondes deux fois par jour vers 7h00 et 8h00 pour faire un point sur les conditions de circulation à destination des usagers des routes.

La viabilité hivernale sur le Territoire de Terres de Lorraine

Le territoire Terres de Lorraine compte 816 km de réseau routier dont 719 km traités (88%) qui se décomposent en 212 km de réseau structurant, 277 km de réseau principal et 230 km de réseau local.

Le dispositif est organisé sur 3 circuits de patrouillage, assurés par 1 Cadre Responsable d'Intervention et 2 Responsables d'Intervention.

10 circuits de traitement répartis comme suit :

- 4 au départ du centre de Toul dont 2 assurés par la SERM
- 3 au départ du centre de Neuves-Maisons dont 1 assuré par le SERM
- 2 au départ du centre de Vézelize
- 1 au départ du centre de Vandeléville

Les 7 circuits de traitement assurés par le territoire nécessitent la mobilisation de 39 agents répartis à tour de rôle sur les 18 semaines d'astreinte hivernale. 24 agents sont concernés par la conduite avec accompagnateur et 15 agents par la conduite sans accompagnateur.



Le territoire dispose de 5 stocks de sel d'une capacité globale de 2 200 tonnes (dont 600 tonnes à Vézelize) et d'une centrale à saumure de 4 m³ sur le centre de Toul. Afin d'améliorer le dispositif un accord a été trouvé avec le territoire du lunévillois pour disposer du stock de sel du centre de Virecourt.

Il est prévu l'ajout d'une centrale à saumure de 8 m³ sur le centre de Vandeléville et d'une citerne de stockage de 15 m³ sur le centre de Toul.

6 conventions Viabilités Hivernale signées avec les communes correspondant à 10,9km de linéaire, soit :

- 4 avec compensation de sel conclues : Allain, Barisey-au-Plain, Ochey, Royameix pour un linéaire de 9,6km de réseau routier.
- 1 avec compensation financière avec Xeuilley pour 1,3km.
- 1 convention avec Neuves-Maisons pour la mutualisation du hangar à sel du centre d'exploitation routier de Neuves-Maisons.

Contact presse

Simon Attenot

03 83 94 52 76 – 06 99 99 87 94
sattenot@departement54.r

Didier Jacquot

03 83 94 54 74 – 06 03 22 20 58
djacquot@departement54.fr